

MARCHE n° 2015-015

REGLEMENT DE CONSULTATION

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MADEELI

Le Belvédère – 3^{ème} étage
11, boulevard des Récollets
CS 97802
31078 Toulouse cedex 4

Objet de la consultation :

Consultation pour le choix d'un prestataire chargé d'une étude sur les impacts technologiques et industriels de la fabrication additive sur les filières de sous-traitance industrielle en Midi-Pyrénées

Date d'envoi de la demande : **9 Octobre 2015**

Date limite de remise des offres : **30 Novembre 2015 – 12h00**

Les dossiers reçus après la date de remise des offres seront retournés à leur expéditeur

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

-
1. Objet du marché
 - 1.1 Description
 - 1.2 Forme du marché
 - 1.3 Lieu d'exécution des prestations

 - 2 Conditions de la consultation
 - 2.1 Procédure
 - 2.2 Durée de validité du marché
 - 2.3 Modalités d'établissement du marché
 - 2.4 Délai de validité des offres
 - 2.5 Conditions financières
 - 2.6 Renseignements complémentaires

 - 3 Présentation et envoi des offres
 - 3.1 Pièces constitutives de la proposition
 - 3.2 Envoi des offres
 - 3.3 Date de remise des offres

 - 4 Variantes
 - 4.1 Planification

 - 5 Clauses particulières
 - 5.1 Obligations
 - 5.2 Obligations fiscales et sociales
 - 5.3 En cas de groupement
 - 5.4 Sous-traitance

 - 6 Critères d'attribution

 - 7 Contenu du dossier de consultation
-

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le présent marché concerne des prestations pour lesquelles Madeeli est attachée à respecter des objectifs ambitieux de réduction des coûts. Ainsi, à la réponse formelle à l'expression du besoin du client, toute proposition innovante visant à réaliser des économies potentielles, notamment dans le produit, l'organisation des travaux et le contenu des travaux, pourra être présentée

Le candidat listera et cotera financièrement ces propositions de réduction des coûts.

Présentation de Madeeli

Financée par la Région Midi-Pyrénées, l'Union Européenne et l'Etat, Madeeli est l'agence régionale du développement économique, de l'export et de l'innovation. Elle prospecte et accueille les entreprises françaises et étrangères susceptibles de s'installer en Midi-Pyrénées. Elle propose un accompagnement ciblé des projets des entreprises avec une attention particulière portée à l'innovation et à l'internationalisation. Enfin, elle contribue à renforcer les échanges entre les milieux académiques et les entreprises.

Facilitateurs et architectes de projets, les chargés de mission Madeeli ont pour objectif d'accompagner le développement des entreprises régionales, notamment à l'export, et de favoriser leur appropriation des technologies et l'innovation transversale.

Madeeli organise également la présence de la région Midi-Pyrénées sur des salons internationaux avec une triple mission : accompagner des PME à l'export, promouvoir l'attractivité régionale et détecter des projets d'implantation.

1 – Objet du marché

1.1 Description

La présente consultation a pour objet de réaliser une étude sur les impacts technologiques et industriels de la fabrication additive sur les filières de sous-traitance industrielle en Midi-Pyrénées dont les éléments techniques sont détaillés dans le CCTP ci-après.

L'objectif du contrat est à obligation de résultat suivant différents critères tels que qualité, délai, réactivité et aux moyens et compétences mis en œuvre.

Les prestations attendues sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2 Forme du marché

Le marché est à procédure adaptée.

1.3 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations s'effectueront en fonction des besoins du prestataire.

2 Conditions de la consultation

2.1 Le mode de passation utilisé est : **Marché A Procédure Adaptée.**

2.2 Durée de validité du marché

Le marché est prévu pour une durée initiale de 6 mois.

2.3 Modalités d'établissement du marché

Le marché entrera en vigueur à compter de sa notification par MADEELI.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise de l'offre.

Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la consultation, le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

2.5 Conditions financières

Les modalités de financement et de paiement seront détaillées à la notification du marché.

Le candidat indiquera dans sa proposition technique et commerciale ses souhaits d'acomptes

La monnaie de compte est l'euro.

En matière de financement, MADEELI est disposée à examiner toutes propositions de financements innovants permettant de réduire les prix.

2.6 Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de :

Type de renseignements	Nom	Téléphone	E-mail
Administratif	Laurent Leriche	05 34 40 41 18	Laurent.leriche@madeeli.fr
Technique	Hervé Serres	05 61 12 57 16	Herve.serres@madeeli.fr

Toute demande de renseignement sera tracée par un e-mail adressé à l'acheteur.

3 Présentation et envoi des offres

La proposition sera rédigée en langue française et l'unité monétaire utilisée sera l'Euro.

Les prix seront présentés Hors Taxes.

La proposition financière devra faire apparaître tous les éléments ayant servi au calcul des prix proposés et les coûts détaillés, avec notamment pour chaque prestation type, le détail suivant :

- répartition du montant de chacune des prestations pour chaque co-traitant ou sous-traitant,
- coût global de production (nombre d'unités d'œuvres, coût journalier),

- ...

Le prix proposé intégrera les temps de rencontres préalables et en cours de mission entre le titulaire et MADEELI ainsi que tous les frais annexes (déplacement, hébergement, ...).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

3.1 Pièces constitutives de la proposition.

La proposition comprendra obligatoirement :

- Déclaration du candidat DC1 et DC2
- Présentation succincte de l'entreprise
- Extrait Kbis
- Les références commerciales des deux dernières années
- Les CCAP et CCTP datés et signés d'une personne ayant pouvoir à engager la société.
- Une proposition technique et commerciale datée et signée d'une personne ayant pouvoir à engager la société, comprenant un dossier structuré incluant toutes les informations explicatives nécessaires pour présenter l'offre qui devra répondre aux critères énoncés au présent document et au CCTP
- Le planning d'exécution du marché

3.2 Envoi des offres.

L'offre signée d'une personne habilitée à engager le candidat sera placée sous enveloppe cachetée portant à l'extérieur les indications suivantes :

- **la raison sociale du candidat**
- **Marché n° 2015-015**

Cette enveloppe sera mise sous pli et adressée à :

MADEELI
Marc BIGOT – Marché 2015-015
11, boulevard des Récollets – CS 97802
31078 Toulouse cedex 4

Nota Bene : La ou les offres pourront être proposées également sur support physique électronique.

3.3 Date de remise des offres.

Les offres devront parvenir à MADEELI pour la date figurant en première page du présent règlement de la consultation.

Le pli qui sera remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenu et renvoyé à son auteur.

4 Variantes

Le futur marché, objet de cette consultation, s'inscrit dans une démarche d'amélioration du rapport coût/disponibilité, que MADEELI entend mettre en oeuvre.

Le futur marché doit permettre :

- une large ouverture aux propositions d'axes de progrès, d'innovation, de réduction des coûts de la part du candidat,
- l'incitation à la réduction des délais,
- la mise en place de processus réactifs, tenant compte des besoins opérationnels des besoins.

Considérant les objectifs ci-dessus, les variantes sont autorisées en plus de l'offre répondant à la consultation basée sur le CCTP.

Le candidat cotera obligatoirement et de manière détaillée, les variantes proposées qui devront couvrir la totalité du besoin.

4.1 Planification

Les phases et les livraisons des prestations attendues sont détaillées dans le CCTP.

Le planning sera élaboré en concertation avec le titulaire lors des premières réunions de cadrage.

5 Clauses particulières

5.1 Obligations

Le candidat devra s'engager à répercuter auprès de ses sous-traitants, les obligations et contraintes liées au présent marché.

5.2 Obligations fiscales et sociales.

Conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail relatif à la lutte contre le travail dissimulé, le titulaire du marché fournira les attestations prouvant sa régularité vis à vis des obligations sociales et fiscales. Ces attestations sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

5.3 En cas de groupement.

Les pièces mentionnées au paragraphe 3.1 devront être obligatoirement fournies pour chaque entreprise du groupement.

Pour les entreprises présentant leur offre sous forme de groupement, un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement sera un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à fournir).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

5.4 Sous-traitance.

Le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de MADEELI l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Cette obligation de déclaration vaut également en cas de recrutement de sous-traitants en cours d'exécution du marché.

Le candidat devra préciser la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue, la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.

Le candidat fournira 3 devis pour chaque prestation sous-traitée et ses critères de sélection.

Si le candidat ne peut fournir les 3 devis, il fournira la preuve de ses demandes auprès des sous-traitants (courrier, e-mail).

Le candidat remettra également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics et qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

6 - Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économique la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Qualité technique et méthodologique de l'offre globale (Pondération 90 %)

- Connaissance des marchés et des enjeux de la fabrication additive (30%)
- Connaissance des procédés et des technologies afférentes (20%)
- Proposition d'une méthodologie adaptée (15%)
- Composition de l'équipe et implication dans les réseaux (15%)
- Références clients (10%)

Prix des prestations (Pondération 10%)

MADEELI se réserve le droit d'organiser une audition dans ses locaux du ou des candidats dont les offres ont été présélectionnées.

MADEELI se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière.

7 Contenu du dossier de consultation

- *Le présent règlement de consultation (RC)*
- *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*
- *Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*

Le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et la Cahier des Clauses Techniques sont mis à disposition par voie électronique aux adresses suivantes : <http://www.madeeli.fr/marches-et-consultations/>

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1. Documents contractuels régissant le marché
 2. Objet – Prix – Montant
 - 2.1 Objet du marché
 - 2.2 Désignation des prestations
 3. Caractère des prix
 - 3.1 Contenu des prix
 - 3.2 Date d'établissement des prix
 - 3.3 Forme et type des prix
 - 3.4 Variations des prix
 4. Conditions de paiement
 - 4.1 Application de la TVA
 - 4.2 Avance
 - 4.3 Modalités de règlement
 - 4.4 Facture
 - 4.5 Règlements
 5. Délais – Livraison - Documentation – Pénalités
 - 5.1 Délais
 - 5.2 Livraison
 - 5.3 Documentation
 - 5.4 Formation
 - 5.5 Pénalités pour retard
 6. Conditions d'exécution
 - 6.1 Responsabilité du titulaire
 - 6.2 Confidentialité
 - 6.3 Propriété intellectuelle
 - 6.4 Normes
 - 6.5 Communication
 - 6.6 Assurances
 - 6.7 Règles de sécurité
 7. Garanties
 - 7.1 Garanties techniques
 8. Infraction à la législation sociale et fiscale
 9. Résiliation
 10. Litiges – Tribunaux compétents
-

1. – Documents contractuels régissant le marché
Le marché est régi par les documents contractuels suivants :
 - L'acte d'engagement
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Le cahier des clauses administratives générales (CCAG)
 - Le règlement de consultation (RC)

2. Objet – Prix – Montant
 - 2.1 Objet du marché
Le présent cahier des clauses administratives générales détermine les conditions dans lesquelles doit être exécuté le présent marché dont l'objet est mentionné sur la première page de l'acte d'engagement et le détail des prestations précisé dans le CCTP.

 - 2.2 Désignation des prestations
Le titulaire s'engage à réaliser les prestations indiquées en annexe financière de l'acte d'engagement aux conditions de prix et de délais qui y figurent et à les livrer selon les lots de livraison définis dans le CCTP.

3. Caractère des prix
 - 3.1 Contenu des prix
Le prix des prestations définies ci-dessus comprend tous les frais afférents aux opérations suivantes :
 - o aux assurances nécessaires au titulaire dans le cadre du marché,
 - o aux garanties définies à l'article 7 ci-après
 - o à la documentation prévue au titre du marchéTous les autres frais supplémentaires non précisés restent à la charge du titulaire du marché.

 - 3.2 Date d'établissement des prix
Les prix initiaux du marché figurant à l'article 2 sont établis aux conditions économiques définies à l'acte d'engagement

 - 3.3 Forme et type des prix
Les prix seront fermes, non actualisables et établis aux conditions économiques du mois d'octobre 2015.

 - 3.4 Variation des prix
Les prix devront être garantis jusqu'au jour de livraison.

4. Conditions de paiement
 - 4.1 Application de la TVA
Les prestations livrées au titre du présent marché sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur. La taxe sur la valeur ajoutée est exigible à la livraison pour tous les postes.

 - 4.2 Acomptes / Avance
Acomptes
Un ou plusieurs acomptes pourront être versés.
 - 20 % au démarrage des travaux
 - 30 % à l'issue de la phase 1
 - 30% à l'issue de la phase 2
 - 20% à la fin de la prestation
Dans le cadre de ce marché, MADEELI ne pratiquera pas le paiement direct des sous-traitants. Les factures de sous-traitance présentées par le titulaire seront obligatoirement accompagnées de la copie d'une pièce justificative de la prestation sous-traitée (facture du sous-traitant au titulaire).

 - 4.3 Modalités de règlement
Toute demande de paiement doit être adressée en deux exemplaires à Madeeli, 11 boulevard des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4

Si du fait du titulaire (adresse incomplète ou non conforme, etc ...), les demandes de paiement ne sont pas adressées à Madeeli, la date de réception à prendre en compte comme point de départ du délai du paiement, est celle de la réception effective de la demande par le service habilité.
Cette demande de paiement sera faite par tout moyen permettant de donner une date certaine

4.4 Facture

La facture doit respecter les formes suivantes :

- Etre établie sur papier en-tête,
- Rappeler le numéro et la date du marché ainsi que ceux du ou des bordereaux d'expédition
- Rappeler la raison sociale exacte du titulaire, sa forme juridique, ses numéros d'inscription au Registre de commerce, d'identification INSEE et la domiciliation des paiements (identique à celle figurant sur le marché)
- Reproduire la désignation de la fourniture telle qu'elle figure au tableau de commande
Elle doit également faire apparaître nettement sans aucune altération :
- le ou les taux de TVA et leur répartition éventuelle sur les différents postes du tableau de commande
- Le montant global HT, la TVA et le montant TTC

Toute facture incomplète ou incorrecte fera l'objet d'un rejet et entrainera une suspension du délai de paiement.

4.5 Règlements

Le règlement des prestations s'effectuera par chèque ou virement dans les 30 jours à réception de facture et vérification du service réalisé.

5. Délais – Livraisons – Pénalités

5.1 Les délais fixés dans l'acte d'engagement, s'entendent à compter de la date de notification du marché.

5.2 La fourniture des prestations du marché doit s'effectuer à l'adresse ci-après :

MADEELI

11 boulevard des Récollets – CS 97802

31078 Toulouse cedex 4

Un document attestant de réalisation de la prestation (compte rendu, bon de livraison, feuilles de présence, ...) accompagnera la demande de paiement.

5.3 Documentation

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation et/ou prestation rédigée en langue française. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

5.4 Formation

Sans objet

5.5 Pénalités pour retard

Si le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

P = Montant des pénalités TTC

V = Valeur pénalisée (prix du règlement du ou des postes en retard)

R = nombre de jours de retard

6. Conditions d'exécution

6.1 Responsabilité du titulaire

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens lui permettant de garantir la qualité des produits livrés ainsi que leur conformité aux exigences au présent marché. Le titulaire est responsable de la qualité des prestations qu'il fournit.

6.2 Confidentialité

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu de MADEELI, à titre confidentiel, des renseignements, documents, données individuelles d'entreprises ou d'éléments de toute nature, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication. Il en est de même pour les éléments de diagnostic et d'analyse qu'il sera amené à produire.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du marché ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Il doit sans délai avertir MADEELI de toute violation à l'obligation de confidentialité ci-dessus.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

6.3 Propriété intellectuelle

Le titulaire garantit être détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations qu'il serait amené à utiliser dans le cadre de la réalisation de la prestation ou avoir régularisé contractuellement l'utilisation et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle dont il ne serait pas titulaire.

Le titulaire s'engage à céder à titre exclusif à MADEELI l'intégralité des droits patrimoniaux des œuvres réalisées à la demande de MADEELI et notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation pour tout support ou tout média (y compris Internet).

Le titulaire garantira à MADEELI la jouissance paisible des droits cédés notamment dans l'hypothèse où la création serait totalement ou partiellement le fait d'un ou de plusieurs de ses salariés.

La cession des droits de propriété intellectuelle est réalisée à titre exclusif au profit de MADEELI, laquelle n'aura néanmoins aucune obligation d'exploiter lesdits droits.

MADEELI aura l'entière liberté de protéger chacune des créations à son nom par un titre de propriété industrielle.

Le titulaire garantit MADEELI contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle, de leurs droits voisins, de leurs droits de la personnalité, à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit

6.4 Normes

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes en vigueur à la date de notification du marché.

6.5 Communication

Le titulaire est autorisé à faire valoir pour sa propre communication la mission et les réalisations confiées par le client.

6.6 Assurances

Le titulaire du marché doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de MADEELI et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

6.7 Le titulaire du marché qui réaliserait l'objet du marché dans les locaux de MADEELI, respectera les consignes de sécurité qui lui seront communiquées.

7. Garanties

7.1 Sans objet.

8. Infraction à la législation fiscale - Lutte contre le travail illégal

8.1 Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et ses sous-traitants ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction de participer aux marchés d'organismes publics frappant ceux font l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail.

8.2 Le titulaire déclare sur l'honneur que le travail réalisé est effectué avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L620.3, L143.3 et L143.5 du code du travail et qu'il s'acquitte de ses obligations au regard de l'article L. 324-10 du code du travail réprimant le travail illégal.

Le titulaire s'engage à obtenir les mêmes déclarations de la part de ses sous-traitants.

9. Résiliation

MADEELI peut résilier le marché aux torts du titulaire en cas d'inexactitude ou des documents prouvant sa régularité vis à vis des obligations sociales et fiscales et de l'absence de fourniture de ces documents après demande expresse de MADEELI.

10. Litiges - Tribunaux compétents

En cas de controverse ou réclamation entre les parties au sujet du présent contrat, les parties tenteront, dans un délai de 30 jours calendaires à partir de la naissance du litige, de régler ledit litige à l'amiable. En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I – Préambule

La fabrication additive ou AM (*Additive Manufacturing*) désigne un ensemble de procédés innovants d'impression 3D utilisés dans l'industrie manufacturière. Elle constitue l'un des enjeux identifiés dans le plan « Usine du futur » adopté par la Région Midi-Pyrénées le 29 octobre 2014 et est identifiée comme l'un des éléments stratégiques de l'« Industrie du futur », matrice des 9 plans industriels définis en mai 2015 par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique (2^e phase de la Nouvelle France Industrielle)..

L'AM se caractérise par des performances permettant dans certains cas de s'affranchir des contraintes traditionnelles de l'usinage. Elle permet donc de proposer des produits nouveaux avec de forts gains de compétitivité, par la réalisation en un seul tenant de pièces mono ou multi-matières : moins d'opérations sur une même pièce, moins de délais de fabrication, moins de consommation de matière, plus d'optimisation topologique, plus de fonctions intégrables, plus d'adaptation et de personnalisation des produits, etc.

Une telle rupture dans les process de fabrication, si elle devait être confirmée, se doit d'être anticipée et qualifiée par des données tangibles et un prévisionnel étayé. Cette question est d'autant plus complexe qu'elle diffère selon les caractéristiques des marchés (objectifs en volumes, en délais, en prix...) et des métiers (types d'usinage, matériaux concernés,...).

Il importe donc de déterminer, filière par filière et métier par métier, à quelles échéances et dans quelles conditions l'AM est susceptible de s'imposer comme un procédé incontournable, conférant à ceux qui en maîtrisent la technologie une compétitivité maintenue ou accrue, et donc des relais de croissance.

Par ailleurs la réduction potentiellement drastique des opérations d'usinage intermédiaire pose la question de la pérennité des établissements industriels qui en ont la charge, et donc de la mutation globale d'une filière sur son territoire. Cette perspective doit interroger les politiques publiques et les stratégies des acteurs collectifs (clusters, consulaires, etc) afin d'anticiper au mieux le passage d'une ère à une autre.

Les problématiques soulevées par la fabrication additive se posent avec une acuité particulière dans une région fortement industrielle comme Midi-Pyrénées. Si les établissements de métallurgie/ mécanique apparaissent comme les premiers concernés (en raison notamment de l'intérêt pour l'AM des acteurs des filières aéronautique et spatiale), l'impact se porterait également sur des établissements travaillant d'autres matériaux : la plasturgie, la céramique, le textile, les biomatériaux.

Dans ce contexte, MADEELI, agence du développement économique, de l'export et de l'innovation en Midi-Pyrénées, est chargée d'organiser une réflexion pour éclairer les acteurs sur les opportunités et menaces que représentent les technologies AM en région. Cette mission devra alimenter la Stratégie Régionale de l'Innovation, instrument mis en place conformément aux engagements communautaires et piloté par le Président de Région et le Préfet de Région.

A cette fin une étude est commanditée pour bénéficier d'un diagnostic portant à la fois sur les enjeux à court et long termes des technologies concernées ainsi que sur leurs débouchés commerciaux, mais aussi sur les forces et faiblesses du territoire régional.

II – Missions confiées au prestataire

➤ 1^e phase : identification des enjeux des technologies AM par filières

La première étape de la mission devra se concentrer, pour chacune des filières concernées en région, sur l'identification des enjeux de l'AM aux différents niveaux de la chaîne de valorisation et à l'échelle nationale et mondiale :

- l'aéronautique, le spatial et les autres filières transports (ferroviaire, automobile...);
- la santé ;
- les agro-industries.

Cette caractérisation devra porter tant sur les besoins à court terme (d'aujourd'hui à 2 ans) que sur leur évolution dans le temps (de 3 à 10 ans).

Concernant les fournitures :

- Poudres et matières premières (résines, fil...) : acquisition (spécialisation des fonctions « achat »), développement et production, retraitement, recyclage ;
- Machines : acquisition, développement et production ;
- Logiciels : acquisition, développement et production.

Concernant la conception et le design :

- Recherche et développement ;
- Modélisation ;
- Prototypage rapide.

Concernant la production (fabrication de pièces finies et d'outillages) :

- Impression de pièces et d'outillages ;
- Procédés post-impression (traitements thermiques, traitements de surface, finitions, CND...) ;
- Profil type de la sous-traitance : exigences en termes de normes, qualifications, accréditations

L'ensemble de ces enjeux devra être établi sur la base d'une consultation des acteurs impliqués en début de chaîne :

- donneurs d'ordre des filières concernées, susceptibles de faire appel à la sous-traitance et d'élaborer les certifications associées
- organismes de recherche et centres techniques concernés (CEA-Tech, ONERA, IRT, CETIM, SYMOP, Alliance pour l'industrie du futur...)
- têtes de réseaux nationales par filières (pôles de compétitivité, GIFAS, UIMM, UIC...)
- industriels des fournitures : fabricants de poudre, développeurs de machines, etc.

Le prestataire pourra également s'appuyer sur la littérature et les études existantes (notamment l'état de l'art de la propriété intellectuelle...).

➤ **2^e phase : Mesure de l'impact sur les entreprises manufacturières régionales**

La deuxième partie de l'étude devra permettre d'identifier l'impact des évolutions de l'AM présentées en première partie sur les filières régionales concernées.

Elle reposera sur les données (pôles de compétitivité et clusters régionaux, organisations socio-professionnelles, Région et Madeeli, DIRECCTE, consulaires) qui permettent de structurer le tissu régional par grandes catégories de métiers (fonderies, technologies d'usinage, assemblage, etc) et de typologiser celles susceptibles d'être concernées : caducité du métier, obsolescence ou sous-performance du process traditionnel, baisses significatives des plans de charge pour les opérations désormais superfétatoires, etc

Elle s'inspirera également des points de vue des industriels déjà positionnés sur ces technologies (Airbus, Liebherr, Sogclair, Prismadd, Fusia, etc).

Cette analyse intermédiaire devra permettre non seulement de décrire globalement l'exposition des filières régionales aux mutations induites par l'AM mais également de proposer une typologie des métiers/activités où le passage à l'AM représente un enjeu de survie, de développement et/ou de diversification.

A titre d'exemple, le prestataire déterminera l'impact (gain, maintien ou perte de volume d'affaires) dans le temps sur l'activité « fonderie » afin d'établir une estimation du nombre d'établissements et/ou d'ETP concernés en région.

➤ **3^e phase : Mesure du potentiel régional et préconisations**

Sur la base des données locales fournies par les commanditaires de l'étude, la troisième partie de la mission s'attachera à caractériser les acteurs régionaux impliqués sur les technologies AM, aux différents échelons de la chaîne de valorisation établie en partie 1. Il pourra s'agir :

- d'industries engagées dans la production/transformation de poudres et matières premières ou le développement de machines d'impression
- de donneurs d'ordre prescripteurs de marchés de sous-traitance
- de bureaux d'études en charge de la conception de pièces
- de sous-traitants en charge d'intervenir dans l'usinage ou le traitement post-usinage des pièces
- d'organismes de recherche, plateformes d'expérimentation et de prototypage, et centres transfert de technologie susceptibles d'accompagner le développement technologique des process et débouchés

Il s'agira alors d'étudier le positionnement et le niveau de compétences des catégories d'acteurs et leur capacité à répondre aux enjeux définis dans la première partie de l'étude. Cette cartographie (matrice SWOT) devra avoir pour objectif d'identifier les potentiels à accompagner et les lacunes à combler sur le territoire régional. Cette action devra notamment s'appuyer sur un sondage réalisé auprès des acteurs concernés dans les filières ainsi que sur des entretiens plus approfondis réalisés auprès d'une trentaine d'établissements stratégiques. Sur la base de ce diagnostic les commanditaires devront pouvoir en tirer des préconisations par filière pour l'élaboration d'une palette d'aides individuelles (investissements, aides au conseil, innovation...) et collectives (formations initiales et professionnelles, sensibilisation à la propriété intellectuelle, prospection et implantation d'acteurs stratégiques...).

IV – Calendrier, Livrables et Bons de commandes

La prestation s'échelonne sur 6 mois, selon le calendrier indicatif suivant :

- Phase 1 : janvier 2016 à avril 2016
- Phase 2 : mai 2016
- Phase 3 : juin 2016

Livrables : Chaque phase sera suivie de la remise d'un rapport d'étape par le prestataire, les documents powerpoint de présentation orale ne pouvant faire office de livrable.

Bons de commandes : Le cas échéant le(s) prestataire(s) sera/seront appelé(s) à fournir une prestation complémentaire sur bon de commande consistant à assurer en public une restitution animée et didactique de l'étude.

V – Pilotage de l'étude

Le(s) prestataire(s) travaillera en collaboration étroite avec l'équipe projet désignée à MADEELI, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Un comité de pilotage est établi qui se réunit au démarrage de la mission et à l'issue de chacune des trois phases. Il est composé du DG de l'Agence MADEELI, du Vice-Président de Région compétent, du DIRECCTE, du Directeur Général du pôle de compétitivité Aerospace Valley et du Directeur Général de l'IRT Saint-Exupéry. Le(s) prestataire(s) sélectionné(s) assistera(ont) également aux réunions du Comité de Pilotage.

Un comité technique de suivi se réunit en tant que de besoin, a minima 1 fois par mois. Il est composé de représentants de MADEELI, de la Région Midi-Pyrénées (DE2I), de l'Etat (Direccte), du pôle de compétitivité Aerospace Valley, de l'IRT Saint-Exupéry et pourra s'ouvrir en tant que de besoin aux acteurs qualifiés du territoire (notamment les pôles de compétitivité et clusters régionaux concernés).

VI– Critères de choix du prestataire

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de sélectionner et de coordonner le cas échéant plusieurs prestataires. La sélection sera effectuée selon la procédure et les critères d'attribution exposés au point 6 du *Règlement de consultation*.

Le commanditaire souhaite insister sur l'importance des éléments suivants :

- Excellente maîtrise des technologies AM et de leurs potentiels de développement commercial
- Capacités de traitement et d'analyses des données recueillies,
- Modes opératoires proposés pour remplir les objectifs des différentes phases de la mission
- Typologie des ressources et des moyens consacrés à la mission (niveau d'expérience des intervenants mobilisés selon les phases de la mission, etc)
- proposition d'un tarif adapté.